



est la marque commerciale de

LA VOIX MÉDIAS8 place du Général de Gaulle
CS 10549 - 59023 LILLE CedexSAS au capital de 37 500€
N° siret : 452 279 151 00040 - Code NAF : 7312 Z
RCS Lille Métropole - N° TVA : FR 10452279151**CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE**
IBAN : FR76 1670 6050 9216 1038 4910 168
BIC : AGRIFRPP867**Date :**

10/07/2025 10:11:26

COMMUNAUTE COM DES HAUTS DE
FLANDREM. François PAGNERRE
468 ROUTE DE BIERNE
59380 BERGUES
FRANCE

Contact commercial	
Karen Fiolet	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 40067337

Référence de la commande : 2025001101

Libellé commande: MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUi COM COM HAUTS DE
FLANDRE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 16/07/2025

Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept du Nord

Annonce n° 4720843 - 2002366141

Date de parution : 16/07/2025

Edition : La Voix du Nord - Ann. Légales Dept PdCalais

Annonce n° 4720844 - 2002366141

Le directeur de publication

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTS DE FLANDRE**

AVIS AU PUBLIC

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Par délibération du 9 juillet 2025, le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre prescrite par arrêté de son Président le 25 mars 2025. Cette mise à disposition s'effectuera du lundi 28 juillet 2025 à 9h au vendredi 29 août 2025 à 16h, soit durant 32 jours consécutifs.

La modification simplifiée concerne la correction d'une erreur matérielle sur les PAPAG :

- Une modification de l'article 2-2 des dispositions communes du règlement écrit
- L'intégration d'un tableau concernant les PAPAG au plan de zonage n°1 des communes de Bollezeele, Crochte, Drincham, Pitgam, Quaëdypre et Wormhout

Les modalités de mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition du dossier de concertation dématérialisé ainsi qu'un registre de concertation à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la CCHF, au siège de la CCHF et en mairies de Bollezeele, Crochte, Drincham, Pitgam, Quaëdypre et Wormhout.

- Le dossier sera également disponible en consultation sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6383>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi et consigner ses observations et propositions soit :

- Sur un des registres de concertation papier ;
- Sur le registre de concertation dématérialisé disponible à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/6383>

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCHF par écrit au siège de la CCHF – 468 rue de la Couronne de Bierne – 59380 Bergues ;

- De façon dématérialisée à l'adresse

modification-simplifiee-6383@registre-dematerialise.fr

Cet avis sera affiché dans les mairies concernées, à la CCHF, sur les sites de PAPAG et publié sur le site de la CCHF pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

À l'issue de la mise à disposition, le Conseil Communautaire de la CCHF sera amené à se prononcer pour l'approbation de cette modification simplifiée.
